

Désamianteur

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métiers apparentés



Défloqueur
Désamianteur
Opérateur en désamiantage
Ouvrier désamianteur
Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie / Ouvrier en amiante, ouvrier non qualifié

Codes

- **PCS-ESE 2003** : 628e
- **ROME1999** : 45414
- **CITP88** : 7129
- **CITP2008** : 7119
- **PCS-ESE 2003** : 674a
- **FAST** : 12-06-95

DESCRIPTIF

Le désamianteur élimine tous les matériaux d'amiante en place dans des bâtiments : immeubles de grande hauteur (IGH) à structure porteuse métallique, gymnases, piscines couvertes,

écoles, lycées, salles de spectacle, parkings souterrains...Il intervient également sur des toitures amiantées en matériaux fragiles.

Techniquement , on entend par "friables", les matériaux du type : flocages, calorifugeages, bourre d'amiante en vrac, cartons et feutres d'amiante, tresses, bourrelets et textiles d'amiante, enduits ,plâtres et mortiers contenant de l'amiante de densité inférieure à 1 ; filtres à air, à gaz, liquides susceptibles d'émettre des fibres sous l'effet de choc, vibration ou mouvement d'air.

Tout matériau ne répondant pas à cette définition est considéré comme matériau "non friable" tels que : éléments de bardage et de toitures en amiante-ciment, dalles amiante, joints plats ou revêtements routiers.

Sur le plan réglementaire les obligations sont identiques quel que soit le type d'amiante.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PROFESSION

Aspects sociologiques :

Métier relativement récent qui s'est développé à partir de janvier 1997 (date de l'interdiction de l'amiante en France).

Sont écartés de ce métier les jeunes de moins de 18 ans et les salariés en contrat temporaire.

Il existe peu de données nationales;

exemple statistique du chantier Jussieu : âge moyen des opérateurs 36 ans extrêmes s'étendant de 22 à 59 ans; l'ancienneté moyenne dans la société : 5ans et demi (TS 2005 n°656).

Formation professionnelle :




Tout salarié doit recevoir une formation technique sur les procédures et la sécurité : Arrêté du 22/12/2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO du 28/12/2009).

Evolution de carriere

-

CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES

Lieux de travail

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
chantier de désamiantage	travail avec combinaison étanche (cf tenue)				
	espace de travail en zone réglementée amiante 				recherche de facteurs de risques cardio-vasculaires
				SIR Suivi Individuel Renforcé (amiante) 	
		effectuer une bonne préparation en amont			
		aménager le temps de travail			
		respecter les temps de repos			
		limiter les temps d'exposition			
locaux exigus 	espace de travail sousdimensionné	optimiser le rangement	lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement		




CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
	espace de travail inadapté à l'activité				
installation de décontamination (amiante)					
cantonement / salle de repos (chantier désamiantage)					

Organisation du travail








CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
travail au sein d'une équipe	contrainte relationnelle				recherche des effets sur la santé décrits
		faciliter la communication			
			troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes		




CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
	coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)	établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice 			
		bien organiser la coactivité			
grands déplacements	rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale	séparer lieux de vie et lieux de travail	trouble de l'humeur [affectif], sans précision		
	déplacement routier				évaluer la compatibilité de la conduite avec l'état de santé 
		prévenir le risque routier			
		aménager des accès			
		former les conducteurs routiers 			
		signaler temporairement et baliser le chantier			
		informer le salarié sur la prise de substances et la conduite 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique			
		signaler les dénivelés			
		Utiliser des véhicules appropriés 			
		utiliser du matériel sur roulettes			
		informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite			
		informer et former à la manutention manuelle 			
		mettre à disposition des sanitaires à proximité			
		limiter les organisations en horaires atypiques			
		respecter les temps de repos			
		privilégier les horaires favorisant la récupération			




CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		ROUTIER Prévention coll du risque			
			lésions traumatiques de plusieurs parties du corps		
			état de stress post-traumatique 		
durée limitée de travail avec port d'EPI respiratoire	travail sous contrainte de temps imposée	planifier le travail	troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes		
temps de récupération impératif hors zone amiante	amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h		fatigue [asthénie]		
			trouble du rythme veille-sommeil non dû à une cause organique		
			troubles de la vigilance 		
travail programmé-plan de retrait ou d'encapsulage (PRE)-amiante 					



Tâches







CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
signaler et baliser le chantier					
effectuer les travaux préparatoires du chantier de désamiantage 	port de charge (déplacement horizontal) 				recommandations HAS pour la SMP du risque lombaire lors de la manipulation de charges
					recommandations pour surveillance médicale de la manutention manuelle 
		prévenir les risques liés à la manutention manuelle 			
		Utiliser des aides à la manutention 			
		améliorer la préhension des charges			
		respecter les limites de port de charges réglementaires 			
		informer et former à la manutention manuelle 			




CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		proposer une formation action PRAP 			
		Porter des chaussures de sécurité			
			RG 57 (attention : liste limitative)		
			RG 98 (attention liste limitative)		
			RG 79 (attention : liste limitative) 		
			rachialgies		
			cardiopathies ischémiques		
confiner le chantier de désamiantage	posture 				recherche de troubles locomoteurs
			RG 57 (attention : liste limitative)		
mettre en dépression la zone de travail					


CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
vérifier l'étanchéité du confinement					
s'équiper en EPI (désamianteur)					
se décontaminer avant sortie "zone amiante" 					
pulvériser le surfactant	température chaude intérieure 				recommandations pour la surveillance médicale du travail à la chaleur 
		isoler thermiquement les locaux 			
		organiser le travail en ambiance chaude 			
		limiter les durées d'exposition à la chaleur 			
		--porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur			
		mettre à disposition de l'eau réfrigérée			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		informer les salariés (fortes chaleurs) 			
		aérer et ventiler les locaux			
		mettre en place la CAT face au coup de chaleur			
			inconfort thermique lié à la chaleur		
			épuisement dû à la chaleur, sans précision 		
retirer les éléments contenant de l'amiante	mouvement répétitif du membre supérieur	+alterner les tâches			
		prévenir les TMS 			
			RG 57 (attention : liste limitative)		
			maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif		
			synovite et ténosynovite		




CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			épicondylite		
			syndrome du canal carpien		
	contrainte cardiaque				ECG
					recherche de facteurs de risques cardio-vasculaires
			accélération de la fréquence cardiaque		
	matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits)				
	nuisances du désamianteur				établir la fiche de poste du désamianteur
		ordonnance de prévention - désamianteur			
		mettre en place les premiers secours sur un chantier de désamiantage 			
	posture 				recherche de troubles locomoteurs









CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			RG 57 (attention : liste limitative)		
conditionner et évacuer les déchets amiante	port de charge (déplacement horizontal) 				recommandations HAS pour la SMP du risque lombaire lors de la manipulation de charges
					recommandations pour surveillance médicale de la manutention manuelle 
		prévenir les risques liés à la manutention manuelle 			
		Utiliser des aides à la manutention 			
		améliorer la préhension des charges			
		respecter les limites de port de charges réglementaires 			
		informer et former à la manutention manuelle 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		proposer une formation action PRAP 			
		Porter des chaussures de sécurité			
			RG 57 (attention : liste limitative)		
			RG 98 (attention liste limitative)		
			RG 79 (attention : liste limitative) 		
			rachialgies		
			cardiopathies ischémiques		
nettoyer le chantier après désamiantage	mouvement répétitif du membre supérieur	+alterner les tâches			
		prévenir les TMS 			
			RG 57 (attention : liste limitative)		


CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif		
			synovite et ténosynovite		
			épicondylite		
			syndrome du canal carpien		
	posture 				recherche de troubles locomoteurs
			RG 57 (attention : liste limitative)		
retirer le confinement					

Outils et équipements







CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
échelle 	espace de travail situé en hauteur 	mettre les équipements de travail en conformité 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		supprimer les postes de travail à l'échelle 			
		mettre à disposition une plateforme de travail 			
		utiliser un échafaudage conforme à la réglementation 			
échafaudage roulant	espace de travail situé en hauteur 	mettre les équipements de travail en conformité 			
		supprimer les postes de travail à l'échelle 			
		mettre à disposition une plateforme de travail 			
		utiliser un échafaudage conforme à la réglementation 			
spatule	outil coupant				contrôler l'état vaccinal contre le tétanos
		former SST			


CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		mettre à disposition une trousse d'urgence			
			plaie ouverte du poignet et de la main		
armoires de basculement					
lance de projection					
brosse					
outils de grattage mécanisés					
compresseur d'air respirable					
extracteurs d'air (amiante)					
extracteurs de secours (amiante)					
aspirateur très haute efficacité (THE)					
installation électrique de chantier	défaillance de l'alimentation électrique	groupe électrogène de secours			
		sélectivité de l'alimentation électrique			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		vérifier l'état de l'installation électrique 			

Produits, matériaux et publics concernés

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
surfactant					
matériaux contenant de l'amiante (MCA) 	amiante (fibre) 			SIR Suivi Individuel Renforcé (amiante) 	
					recommandations HAS pour la surveillance médicale après exposition à l'amiante 
		évaluer le risque amiante 			
		contrôler les VLEP(amiante) 			

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
		respecter les interdictions d'affectation (amiante) 			
		prévenir le risque amiante (sous section 3) 			
		prévenir le risque amiante (sous section 4) 			
		porter des EPI adaptés au risque amiante 			
		former au risque amiante 			
		rédiger la fiche d'exposition à l'amiante			
		traiter les déchets (amiante) 			
		choisir les produits les moins dangereux et les moins volatils			
			RG 30		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
			RG 30 bis (attention : liste limitative)		
			plaque pleurale		
			plaque pleurale avec asbestose		
			mésothéliome 		
			cancer broncho-pulmonaire		

Tenues de travail

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
combinaison jetable type 5					
masque à adduction d'air					
masque complet à ventilation assistée					

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	NUISANCES ET CONTRAINTES À RECHERCHER	PRÉVENTIONS	EFFETS SUR LA SANTÉ	SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	
				RÉGLEMENTAIRES	RECOMMANDÉES
gants étanches					
bottes avec semelles antidérapantes					

EN SAVOIR PLUS

Santé et travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

Si le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

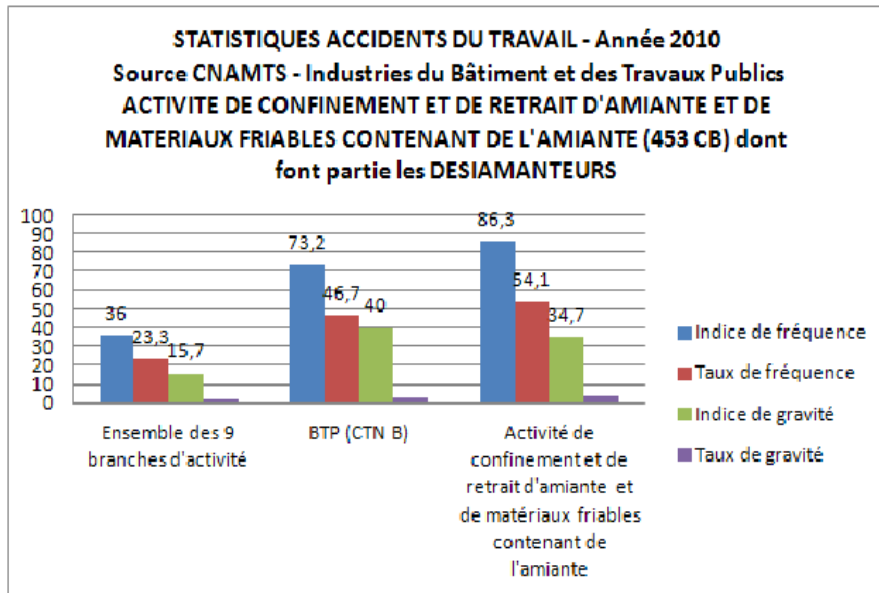
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

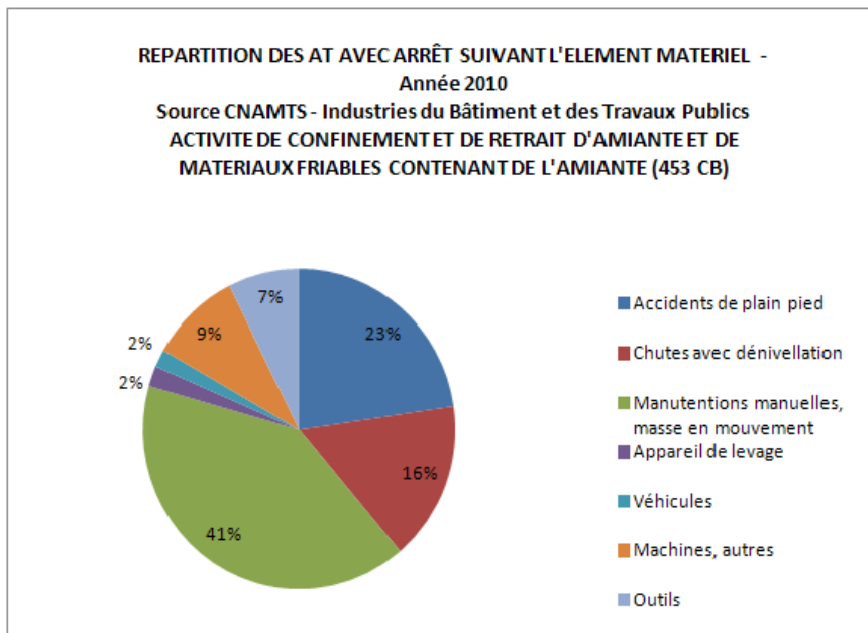
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante**
- **Tableau n°30BIS : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante**
- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°46 : Mycoses cutanées**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°77 : Périonyxis et onyxis**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

4. Accidents du travail (année 2010) :





Caractéristiques exceptionnelles

amiante; flocage; calorifugeage; tresses; désamiantage.

De nombreuses situations particulières pouvant aggraver les contraintes propres au métier de désamianteur sont liées aux matériaux, à la dimension du chantier et au choix des techniques. Toutes ces spécificités doivent être détaillées dans le PRE (plan de retrait ou d'encapsulage).

Glossaire métier

Sas de décontamination

sasman : homme aidant à l'entrée du sas

heume à adduction d'air : EPI

encapsulage confinement de MCA : terme générique regroupent les divers procédés mis en oeuvre

sac à manches : permet une manipulation du produit sans contact direct.

filtre à très haute efficacité (THE = filtre H)

défloccage : action d'élimination d'un floccage constitué de fibres agglomérées par un liant

prélèvement libératoire : vérification par prélèvement d'air de l'absence d'amiante dans l'atmosphère avant de rendre la zone à nouveau accessible.

surfactant : produit servant à humidifier et à fixer les fibres entre elles.

Conclusions

Le métier de désamianteur prend en compte les réalités de terrain. Le désamianteur peut être amené à travailler sur des chantiers de tailles variables et à utiliser différentes techniques.

Le désamiantage reste un métier très manuel. La charge physique peut être importante, les postures contraignantes et les conditions thermiques difficiles.

La prévention collective principale repose sur la bonne planification du travail, la formation du personnel et la stabilité des équipes.

Malgré l'ensemble des préventions, le risque amiante n'est pas totalement éliminé.

C'est une activité très encadrée par la réglementation.

Règlementation

Code du travail livre IV titre 1^{er} chapitre 2 section 3 : risques d'exposition à l'amiante **Art.R 4412-94 à R 4412-148**

- **Décret 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.**

- **Décret 2012- 639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante .**

- **Décret 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat). Le décret 2006-761 du 30 juin 2006 et les règles techniques de l'arrêté du 14 mai 1996 ont été transcrits dans le nouveau Code du Travail : Articles R4412-94 à R4412-148.**

Les dispositions sont applicables aux établissements relevant de l'article L. 231-1 du Code du travail dont les travailleurs sont susceptibles d'être exposés, du fait de leur activité, à l'inhalation de poussières d'amiante.

Les activités qui relèvent du présent décret sont :

1° Les activités de fabrication et de transformation de matériaux contenant de l'amiante ;

2° Les activités de confinement et de retrait de l'amiante ;

3° Les activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

- **Arrêté du 8 avril 2013** relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Ministère du travail (JORF du 17 avril 2013 p.6704)

- **Arrêté du 7 mars 2013** relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des EPI. Ministère du travail (JORF du 14 mars 2013)

-**Arrêté du 14 août 2012** relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la VLEP aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

-**Arrêté du 23 février 2012** définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

- **Surveillance médicale : CMR**- La fiche d'aptitude est renouvelée au moins une fois par an.

- **Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux.**

Cet arrêté définit le champ des travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante dits "à risques particuliers". Il exclut de la certification les "travaux de retrait de matériaux non friables en milieu extérieur", pour ne retenir que les "travaux de retrait et de confinement", concernant des éléments contenant de l'amiante non friable, effectués sur l'enveloppe intérieure des bâtiments. Les travaux de couverture étaient donc exclus de cette obligation de certification.

- **Arrêté du 22 février 2007 définissant les critères de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait et de confinement de MCA. Modifié par arrêté du 13 octobre 2009**

Cet arrêté met en application les dispositions du décret u 30 juin 2006 étendant l'obligation de certification de qualification pour tous les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables dits "à risques particuliers". Pour les travaux de retrait et de confinement d'amiante friable, l'organisme certificateur délivre le certificat de qualification sur la base des critères définis par la norme NF X 46-010 et est accrédité sur la base du document CEPE REF 13 du COFRAC.

Références bibliographiques

Félicie N. Le cadre juridique de la surveillance médicale post-professionnelle. Revue Santé Travail 2020;164:97101

APST, SIST GAS BTP, OPPBTP. Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires. Rôle et responsabilités. 2020. 206 pages

INRS. L'exposition à l'amiante lors du traitement des déchets-ED 6028.Paris ;2019.

.Anonyme. Une étude confirme la réalité de l'exposition. TS. 2013;743:2

Dossier amiante. TS 2011;727:18-35

INRS.Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante Guide de prévention.1^{ère}édition. Paris;2011. 207pages.

Rouseau C, Radauceanu A. Perception des risques professionnels par les opérateurs. Le cas de salariés de chantiers de retrait d'amiante. HST-CND 2009;217:11-21.

Laroudie S, Vuillaume M. Apport de la cardiofréquence-métrie sur des chantiers de désamiantage sous contrainte thermique. Retour d'expérience. DMT 2008;116:513-520.

Radauceanu A, Chouanière D, Wild P, Héry M, Créau Y. Estimation de l'exposition à l'amiante lors des activités de traitement de l'amiante en place : proposition d'une matrice tâches-exposition. AMP 2008;69,(4):586-592.

INRS. Travaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant. Guide de prévention. ED 815. Paris;2007. 102 pages.

Cramif, ARACT ile de france. Guide de bonnes pratiques réalisé à partir d'une action menée sur le chantier de Jussieu.Ref 200.Paris;2007:48p.

Ravallec C. Désamiantage : Une démarche ergonomique pour améliorer les conditions de travail des désamianteurs. TS 2005;656:12-15.

Lauzier F. Plan de retrait : le médecin du travail doit recentrer sa lecture. TS 2001;613 :32-33.

Beaumont D., Lauzier F.,Le Bâcle C., Marchand C., Roos F. Conditions de travail des opérateurs dans les chantiers de désamiantage secteur 2 matériaux friables. DMT 2000;83:389-404.A

ADRESSES UTILES

Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP
6-14, rue La Pérouse
75784 Paris Cedex 16
Tél : 01 40 69 53 77 ; courrier@gnmstbtp.org

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
Tour Amboise
204 Rond Point du Pont de Sèvres
92516 Boulogne-Billancourt
Tél : 01 46 09 27 00 ; www.oppbtp.fr

Comité Central de Coordination pour l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics
19 rue du Père Coentin
75680 Paris
Tél : 01 40 64 26 00 ; www.ccca-btp.fr

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
2 rue Béranger
75140 Paris
Tél : 01 53 60 50 00 ; www.capeb.fr

Fédération Française du Bâtiment
33 avenue Kléber
75784 Paris
Tél : 01 40 69 51 00 ; www.ffbatiment.fr

